

DÉPARTEMENT de la  
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

COMMUNE de VILLATE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 14

En Exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an Deux Mil Dix huit

Le vingt deux février 2018 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12/02/2018.

**Objet : modifications d'éligibilité pour l'année 2018 des aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne**

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. BONZOM. CARLES. LE ROY. PAJAUD.  
Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. GALEA. PELFORT. ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mmes GROS. LAKEHAL M. GARCIA

PROCURATION : Mme LAKEHAL a donné procuration à M. GARAUD

Document en annexe : note de l'Agence de l'eau

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a notifié au SIVOM SAGe le 20 Novembre 2017, les modifications d'éligibilité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, en matière de subvention.

A la lecture de ce document, il apparaît de graves restrictions en matière d'aides financières de l'Agence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notamment :

- Sur les efforts consentis sur les économies d'eau : recherche de fuites avec dispositif de suivi des fuites,
- Réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable, création de réservoir d'eau potable sur les réseaux d'adduction.
- Et en matière d'assainissement sur l'aide à la performance épuratoire d'assainissement collectif qui se trouve être supprimée pour les stations de capacité supérieure ou égale à 30 000 eq/hts.

La suppression de ces aides financières va impacter massivement la nature même des activités du SIVOM SAGe, et l'effort consenti puisqu'il s'est vu confier des investissements importants par les communes membres au terme d'une fusion de six EPCI, tous oeuvrant pour un service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.



A noter les chiffres importants des prélèvements au m<sup>3</sup> à l'usager pour 26 communes soit 28 857 abonnés en Assainissement et 24 363 abonnés en Eau Potable, qui représente un reversement annuel à l'Agence à hauteur de 2 millions d'euros, reversement destiné à aider les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le comité syndical du SIVOM SAGe a souhaité à l'unanimité dans sa séance du 11.12.2017, mener une action collective pour dénoncer de manière objective la situation et alerter l'Agence des difficultés financières auxquelles va être confronté demain l'ensemble des opérateurs publics dans ses domaines de compétences, et l'avenir des projets d'investissements liés aux schémas directeurs en eau et assainissement qui s'imposent aujourd'hui pour mener à bien un service public de qualité.

De plus le Projet de Loi de Finances prévoit une nouvelle ponction sur le budget des agences de l'eau de 195 millions d'euros (M€) au profit de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de 65 M€ au profit des parcs nationaux et de 37 M€ à celui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Ce qui permet d'augurer une situation aggravante pour nos collectivités.

Pour ces motifs, le 11 décembre 2017, le comité syndical du SAGe, a décidé à l'unanimité, sauf évolution positive du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour, de suspendre le reversement des redevances à l'Agence à hauteur des montants encaissés sur les factures des abonnés.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de suspendre le reversement des redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur des montants encaissés sur les factures des abonnés.
- de demander au SIVOM SAGe de saisir les conseils municipaux des communes membres du SIVOM SAGe, afin que par délibération, cette motion soit mise en œuvre dans l'intérêt de tous.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous- Préfecture le 27/02/2018  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

En Mairie le 22/02/2018  
Le Maire J.C GARAUD.





AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU SECTEUR  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 10<sup>ème</sup> programme Lettre d'information

Objet : Modifications d'éligibilité pour l'année 2018

Le contexte budgétaire de fin du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau a conduit le Conseil d'administration du 17 novembre 2017 à prendre des mesures exceptionnelles pour gérer l'afflux de demandes d'aide pour la dernière année du programme, soit 2018.

Sous réserve de l'approbation par la tutelle des délibérations prises par le Conseil, il est à noter que les opérations suivantes ne seront plus éligibles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

- opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement non collectif, à l'exception des tranches 2018 d'ores et déjà prévues dans un accord-cadre signé et des tranches 2017 dont les mandats ont été signés par les particuliers;
- Création de réservoir d'eau potable d'équilibre sur les réseaux d'adduction ;
- ② Economies d'eau : recherche de fuites avec dispositifs de suivi des fuites (dispositifs de sectorisation, télégestion, vannes de sectionnement...) permettant de conserver et de valoriser les acquis du diagnostic ;
- ③ Recherche de fuites : réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable ;
- Projet de traitement du digestat issu d'unité de méthanisation à l'exception des projets déjà connus de l'agence en novembre 2017, c'est à dire : portés par la SAS Agrogaz, de la SAS Celles sur Belle Biogaz, de la SAS Promether, de la SAS Ariège Biométhane ;
- Accompagnement des collectivités territoriales dans la lutte contre les pollutions phytosanitaires (Zones non agricoles - plan de désherbage, matériel, communication) qu'il s'agisse d'un accompagnement d'un matériel ou d'une animation ;
- Mesure de conversion des agriculteurs du système de culture conventionnel vers l'agriculture biologique dans les zones objectifs plus stricts (ZOS) du SDAGE étant entendu que sont préservés la conversion et le maintien engagés dans les Programmes d'action territoriaux (PAT) et les contrats territoriaux ;

Afin de laisser aux bénéficiaires le temps de finaliser leur dossier en cours, ces nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas aux demandes de subvention concernant des dossiers qui seront arrivés complets à l'agence de l'eau avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Ces dossiers continueront d'être instruits selon les règles du 10<sup>ème</sup> programme en vigueur.

Par ailleurs, pour l'année technique d'activité 2018, l'aide à la performance épuratoire (APE) d'assainissement collectif est supprimée pour les stations d'une capacité supérieure ou égale à 30 000 Equivalents Habitants.

Fait à Toulouse, le 20 novembre 2017

  
Guillaume Choisy  
Directeur général



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N°204/2017

### Nombre de Membres du Comité Syndical

- En exercice :	78
- Présents :	56
- Procurations :	6
- Absents :	22
Ayant pris part au vote :	62
Date de la convocation :	30.11.2017

### OBJET :

PROPOSITION DE MOTION DU CONSEIL SYNDICAL sur les modifications d'éligibilité pour l'année 2018 des aides financières de l'Agence de l'eau Adour Garonne

L'an deux mil dix sept et le onze décembre à dix sept heures , le Comité syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Pôle Ariège, salle des Fêtes de VILLATE, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

**ETAIENT PRESENTS :** MM François JACQUES – Alain MESSAL – Cyril DESOR – Daniel ESPINOSA – Albert LARROUY – Alain BERTRAND – Guy BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Jean Noël LASSERRE – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Michel LACAY – Jean Claude ROUANE – Jean Paul MERCANTI – Alain DELSOL – Alain LEBLOND – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Joseph GONZALES – Eric FORGET – Jean Paul FEUILLERAC – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Alain DECOMTE – Serge PATRI – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Jean Paul ARBEY – Claude LAMARQUE – Albert SCHAEGIS – Daniel VIRAZEL – Andrée CARDONA – Etienne GASQUET – Annie SUD – Jean jacques CANCEL – André MORERE – René SILVESTRE – Bernard MARIUZZO – Dominique ALM – Alain AUBERT – Geneviève FABRE – Denis BEZIAT – Denis BOYER – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES

**ETAIENT ABSENTS :** MM Richard DANES – Jean Louis BOULOUCHE – Jean Luc DORBES – Aurélien ANDREU SEIGNE – Serge DEJEAN – Stéphane CAZAUX – Josiane TASSELLI – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Eric SALAT – Michel DUMAS – Michel BAGHI – Gérard MONTAUT – Sébastien LERY – Noëlle ROINEAU – Jean Marc BERGIA – Marie Claude ROUILHET – Nadine ESTANG – Sabine PARACHE – Valérie CHIABRANDO – Jean Louis MANENS – Didier TEXEIRA –

**PROCURATIONS :** Gérard MONTAUT à Thierry SUAUD – Josiane TASSELLI à Jean Paul MERCANTI – Eric SALAT à Eric FORGET – Michel DUMAS à Alain MAREK – Noëlle ROINEAU à Jean Paul ARBEY – Valérie CHIABRANDO à Denis BOYER

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a notifié au SIVOM SAGE le 20 Novembre 2017, les modifications d'éligibilité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, en matière de subvention.

A la lecture de ce document, il apparaît de graves restrictions en matière d'aides financières de l'Agence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, notamment :

- Sur les efforts consenties sur les économies d'eau : recherche de fuites avec dispositif de suivi des fuites,
- Réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable, création de réservoir d'eau potable sur les réseaux d'adduction.

- Et en matière d'assainissement sur l'aide à la performance épuratoire d'assainissement collectif qui se trouve être supprimée pour les stations de capacité supérieure ou égale à 30 000 eq/hts.

La suppression de ces aides financières vont impacter massivement la nature même des activités du SIVOM SAGe, et l'effort consenti puisqu'il s'est vu confier des investissements importants par les communes membres au terme d'une fusion de six EPCI, tous oeuvrant pour un service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

A noter les chiffres importants des prélèvements au m3 à l'usager pour 26 communes soit 28 857 abonnés en Assainissement et 24 363 abonnés en Eau Potable, qui représente un reversement annuel à l'Agence à hauteur de 2 millions d'euros, reversement destiné à aider les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le comité syndical du SIVOM SAGe a souhaité à l'unanimité dans sa séance du 11.12.2017, mener une action collective pour dénoncer de manière objective la situation et alerter l'Agence des difficultés financières auxquelles va être confronté demain l'ensemble des opérateurs publics dans ses domaines de compétences, et l'avenir des projets d'investissements liés aux schémas directeurs en eau et assainissement qui s'imposent aujourd'hui pour mener à bien un service public de qualité.

Par ailleurs, le Projet de Loi de Finances prévoit une nouvelle ponction sur le budget des agences de l'eau de 195 millions d'euros (M€) au profit de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), de 65 M€ au profit des parcs nationaux et de 37 M€ à celui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Ce qui permet d'augurer une situation aggravante pour nos collectivités.

#### DECISION :

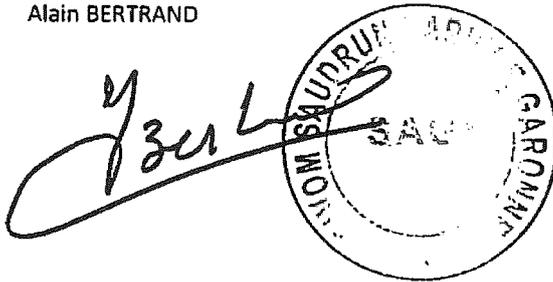
Pour ces motifs, il est décidé à l'unanimité du comité syndical du SAGe, sauf évolution positive du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour, de suspendre le reversement des redevances à l'Agence à hauteur des montants encaissés sur les factures des abonnés.

Il est demandé de saisir les conseils municipaux des communes membres du SIVOM SAGe, afin que par délibération, cette motion soit déposée dans l'intérêt du service public.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT  
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous Préfecture le :  
Date de Publication le :



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'SIVOM SAUDRUN ARIÈGE GARONNE' around the perimeter and 'SAGe' in the center. The signature is written across the stamp and extends to the left.